ADACTIS

THE GLOBAL COMPACT

COMMUNICATION ON PROGRESS

This is our **Communication on Progress** in implementing the principles of the **United Nations Global Compact** and supporting broader UN goals.

We welcome feedback on its contents.

Pacte mondial des nations unis

Communication sur le progrès - 2015

4

Sommaire

I. PRINCIPES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME 4
1. Evaluation, politique et objectifs : 4
2. Mise en œuvre : 4
3. Mesure des résultats : 4
II. PRINCIPES RELATIFS AU DROITS DU TRAVAIL 5
1. Evaluation, politique et objectifs : 5
2. Mise en œuvre : 5
3. Mesure des résultats : 6
III. PRINCIPES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT : 7
1. Evaluation, politique et objectifs 7
2. Mise en œuvre 7
3. Mesure des résultats 7
IV. PRINCIPES RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 8
1. Evaluation, politique et objectifs 8
2. Mise en œuvre 8
3. Mesure des résultats 8

Déclaration de soutien au pacte mondial des nations unis

09/03/2016

A nos parties prenantes :

Je suis heureux de vous confirmer qu'ADACTIS réaffirme son soutient aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Dans cette communication sur le progrès annuelle, nous décrivons nos actions visant à améliorer continuellement l'intégration du pacte Mondial et ses principes dans notre stratégie d'entreprise, notre culture et nos opérations quotidiennes. Nous nous engageons également à partager ces informations avec nos parties prenantes en utilisant nos réseaux de communication principales.

Cordialement,

Imed Ayadi

Directeur Général

I. PRINCIPES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

1. Evaluation, politique et objectifs :

ADACTIS s'engage à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence, et veille à ce que ses propres salariés soient informés de leurs droits et qu'ils respectent à leur tour, dans le cadre de leur travail, ces droits tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

2. Mise en œuvre :

- Respect et soutien de la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

3. Mesure des résultats :

- Auto-évaluation interne.
- Aucun jugement, ordonnance, amende ou autre événement dans le domaine des droits de l'homme n'a été rapporté.

II. PRINCIPES RELATIFS AU DROITS DU TRAVAIL

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à veiller à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à veiller à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

1. Evaluation, politique et objectifs :

ADACTIS se veut une entreprise responsable et souhaite garder des relations responsables avec les salariés, clients et fournisseurs.

ADACTIS s'est toujours employé à lutter contre toute forme de discrimination en matière d'emploi, de rémunération et de profession, un engagement formalisé dans sa Politique Sociale.

2. Mise en œuvre :

- Mise en place d'une grille unique des salaires permettant à, niveau équivalent, aucune discrimination.
- L'entreprise investit continuellement dans des plans de formation annuels.
- Un suivi approfondi de tous les collaborateurs : chaque année 100% des salariés bénéficient d'un entretien annuel d'appréciation avec leur manager.
- ADACTIS organise régulièrement des rencontres avec les collaborateurs tels que la sortie annuelle, les après-midi « LAMMA ADACTIS ».

3. Mesure des résultats :

- Auto-évaluation interne.
- Bilan social annuel.

III. PRINCIPES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT :

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

1. Evaluation, politique et objectifs

ADACTIS se veut une entreprise citoyenne contributrice dans le développement de son écosystème et responsable en matière d'écologie. Ainsi, elle s'est fixée comme objectifs principaux: la réduction des consommations (énergie, papier...), la gestion responsable des déchets, la réduction des impacts sur l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

2. Mise en œuvre

- L'optimisation de la consommation d'énergie dans de nouveaux locaux en mettant en place des systèmes d'éclairage avec détecteur de présence dans les couloirs, de contrôle à distance de la climatisation et d'arrêt de la climatisation/chauffage à l'ouverture des fenêtres.
- Retapage et recyclage des vieux PC/Lap Top.
- Installation de mitigeurs à détecteurs infrarouge dans les salles d'eau.
- Mise à disposition des moyens de transport en commun (bus).

3. Mesure des résultats

- Diminution de la consommation énergétique de 21.8% (de 166.8 KWH/m² à 130.38 m²).

IV. PRINCIPES RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

1. Evaluation, politique et objectifs

Depuis sa création, ADACTIS s'est toujours imposée une transparence totale dans la conduite de ses affaires. ADACTIS s'attache à éviter toute forme de favoritisme dans le cadre du choix de ses fournisseurs.

2. Mise en œuvre

- Sensibilisation du personnel: Chaque collaborateur s'engage à connaître et à appliquer l'ensemble des dispositions de la charte de comportement responsable.
- Sélection des fournisseurs : pour chaque nouvelle prestation, au moins deux devis sont réalisés sur les mêmes critères

3. Mesure des résultats

- Auto-évaluation interne
- Aucun jugement, ordonnance, amende ou autre événement dans le domaine de la corruption, de l'extorsion de fonds ou des pots-de-vin, n'a été rapporté.